

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 44 - Jeudi 9 décembre 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les résultats du scrutin fédéral du 28 novembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 28 novembre 2021 concernant:

- L'initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »,
- L'initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »,
- La modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »

Electeurs inscrits:	54022	
Votants:	32896	(60,89%)
Bulletins rentrés:	32485	
Bulletins blancs:	607	
Bulletins nuls:	107	
Bulletins valables:	31771	
Nombre de OUI:	21095	(66,40%)
Nombre de NON:	10676	(33,60%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »

Electeurs inscrits:	54022	
Votants:	32896	(60,89%)
Bulletins rentrés:	32074	
Bulletins blancs:	1600	
Bulletins nuls:	274	
Bulletins valables:	30200	
Nombre de OUI:	11323	(37,49%)
Nombre de NON:	18877	(62,51%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- Modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Electeurs inscrits:	54022	
Votants:	32896	(60,89%)
Bulletins rentrés:	32780	
Bulletins blancs:	374	
Bulletins nuls:	88	
Bulletins valables:	32318	
Nombre de OUI:	17686	(54,72%)
Nombre de NON:	14632	(45,28%)

Cette modification de la loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 28 novembre 2021 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Delémont, le 7 décembre 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la surveillance électronique

Modification du 23 novembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 28 novembre 2017 concernant la surveillance électronique¹⁾ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu l'article 28c du Code civil suisse du 10 décembre 1907²⁾,
vu les articles 67b, alinéa 3, et 79b du Code pénal suisse du 21 décembre 1937³⁾,

vu l'article 237, alinéa 3, du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007⁴⁾,

vu l'article 10b de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978⁵⁾,

vu l'article 27b de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010⁶⁾,

vu les articles 10a et 31a à 31c de la loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures⁷⁾,

vu le règlement du 30 mars 2017 de la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique⁸⁾,

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier La présente ordonnance définit les autorités compétentes, la procédure applicable et les différentes modalités en matière de surveillance électronique.

Article 3, lettres b (nouvelle teneur) **et d** (nouvelle)

Art. 3 On entend par surveillance électronique au sens de la présente ordonnance:

(...)

b) *la surveillance électronique d'une interdiction pénale*, à savoir l'utilisation d'un appareil technique fixé à l'auteur pour l'exécution d'une interdiction de contact ou d'une interdiction géographique au sens de l'article 67b, alinéa 3, du Code pénal suisse³⁾;

(...)

d) *la surveillance électronique d'une interdiction civile*, à savoir le port par l'auteur de l'atteinte d'un appareil électronique non amovible au sens de l'article 28c du Code civil suisse²⁾.

Article 5, alinéas 1 (nouvelle teneur) **et 3** (nouveau)

Art. 5 ¹ En cas d'acceptation de la demande, l'agent de probation s'occupe de la mise en place du dispositif technique sur le condamné et, au besoin, à son domicile, ainsi qu'en tout lieu où cela est rendu nécessaire.

³ La collaboration d'un agent de détention peut être requise.

Titre de la section 3 (nouvelle teneur)

SECTION 3: Surveillance électronique d'une interdiction pénale

Article 10, alinéas 1, phrase introductive, et 2 (nouvelle teneur)

Art. 10 ¹ L'autorité judiciaire compétente peut solliciter l'agent de probation avant de prononcer la surveillance électronique d'une interdiction pénale pour:

(...)

² Sur demande, l'agent de probation transmet à l'autorité judiciaire compétente un rapport faisant état de ses constatations.

Article 11, alinéas 1 (nouvelle teneur) **et 3** (nouveau)

Art. 11 ¹ Si la surveillance électronique est ordonnée, l'agent de probation s'occupe de la mise en place du dispositif technique sur l'intéressé et, au besoin, à son domicile, ainsi qu'en tout lieu où cela est nécessaire.

³ La collaboration d'un agent de détention peut être requise.

Article 12, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ En cas de non-respect des conditions posées, le Service juridique rend les décisions nécessaires qui relèvent de sa compétence en application de la loi sur l'exécution des peines et mesures⁷⁾. Il transmet aux autorités compétentes les requêtes et dénonciations opportunes au sens du Code pénal suisse³⁾. En cas d'urgence, il peut saisir sans délai les autorités de police.

Article 14 alinéas 1, phrase introductive, et 2 (nouvelle teneur)

Art. 14 ¹ Lorsque la direction de la procédure examine l'opportunité de mettre en œuvre la surveillance électronique d'une mesure de substitution, elle peut requérir l'agent de probation pour:

(...)

² Sur demande, l'agent de probation transmet à la direction de la procédure un rapport faisant état de ses constatations.

Article 15, alinéas 1, 2 (nouvelle teneur) **et 4** (nouveau)

Art. 15 ¹ Lorsque l'autorité compétente ordonne la surveillance électronique d'une mesure de substitution, elle précise, à l'intention du Service juridique, de l'agent de probation et du prévenu, les conditions posées.

² L'agent de probation s'occupe de la mise en place du dispositif technique sur le prévenu et, au besoin, à son domicile, ainsi qu'en tout lieu où cela est nécessaire.

⁴ La collaboration d'un agent de détention peut être requise.

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ En cas de soupçons de non-respect des conditions, elles sont transmises sans délai à la direction de la procédure. Cette dernière donne les suites utiles, en application du Code de procédure pénale suisse⁴⁾ et de la législation cantonale. En cas d'urgence, le Service juridique peut saisir sans délai les autorités de police.

Section 4bis (nouvelle)

SECTION 4bis: Surveillance électronique d'une interdiction civile

Article 17a (nouveau)

Art. 17a ¹ Lorsque le juge ordonne la surveillance électronique d'une interdiction civile, il précise, à l'intention du Service juridique, de l'agent de probation et de l'auteur de l'atteinte, les conditions posées.

² L'agent de probation s'occupe de la mise en place du dispositif technique sur l'auteur de l'atteinte et, au besoin, à son domicile, ainsi qu'en tout lieu où cela est nécessaire.

³ Il s'occupe également du retrait du dispositif.

⁴ La collaboration d'un agent de détention peut être requise.

Article 17b (nouveau)

Art. 17b ¹ Les données récoltées sont exploitées par le Service juridique. Les employés affectés à cette tâche peuvent les consulter dans le cadre du traitement du dossier. Le juge qui a ordonné la mesure peut par ailleurs en prendre connaissance en tout temps.

² Les indications techniques selon lesquelles l’auteur de l’atteinte aurait enfreint les conditions posées sont analysées a posteriori, en principe le jour ouvrable suivant.

³ En cas de soupçons de non-respect des conditions, elles sont transmises sans délai au juge qui a ordonné la mesure. Ce dernier donne les suites utiles, en application du Code civil suisse²⁾ et de la législation cantonale. En cas d’urgence, le Service juridique peut informer immédiatement le juge de permanence, les autorités judiciaires et les autorités de police compétentes.

Article 17c (nouveau)

Art. 17c ¹ L’auteur de l’atteinte est tenu de participer financièrement aux coûts de la mesure.

² Le Service juridique décide du montant de la participation, en appliquant par analogie les règles et le tarif pour la surveillance électronique fixés par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d’exécution des peines et des mesures.

Article 17d (nouveau)

Art. 17d Pour le surplus, l’article 8 est applicable.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 23 novembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- | | |
|----------------|----------------|
| 1) RSJU 341.11 | 5) RSJU 211.1 |
| 2) RS 210 | 6) RSJU 321.1 |
| 3) RS 311.0 | 7) RSJU 341.1 |
| 4) RS 312.0 | 8) RSJU 349.13 |

République et Canton du Jura

Ordonnance portant application de la loi sur l’énergie (Ordonnance sur l’énergie, OEn)

Modification du 23 novembre 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L’ordonnance du 13 décembre 2016 portant application de la loi sur l’énergie (Ordonnance sur l’énergie, OEn)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 62 (nouvelle teneur)

Art. 62 ¹ Le contrôle officiel des installations de combustion alimentées à l’huile de chauffage ou au gaz dont la puissance calorifique ne dépasse pas 1 MW incombe aux ramoneurs. Il est régi par une convention conclue entre le Gouvernement et l’Association jurassienne des maîtres-ramoneurs.

² Les ramoneurs effectuent le test de combustion officiel. Le test porte sur l’ensemble des valeurs à mesurer et à relever lors du contrôle des paramètres de la combustion. Les résultats du test sont consignés dans un rapport adressé à l’Office de l’environnement.

³ Le contrôle officiel et le réglage des installations de combustion alimentées à l’huile de chauffage ou au gaz dont la puissance calorifique dépasse 1 MW, ainsi que celui des installations alimentées au bois dont la puissance calorifique dépasse 70 kW, incombe à des entreprises spécialisées qui répondent aux exigences de l’assurance qualité des mesures d’émissions de la Conférence des chefs des services de la protection de l’environnement.

⁴ On entend par entreprise spécialisée pour les petites installations une entreprise dont l’activité se situe dans

le domaine du chauffage ou de la combustion et qui est qualifiée pour effectuer le réglage et la mesure des paramètres de la combustion des installations de combustion alimentées à l’huile de chauffage ou au gaz, dont la puissance calorifique ne dépasse pas 1 MW.

⁵ L’entreprise spécialisée au sens de l’alinéa 4 procède au réglage des installations de combustion et au test de combustion devant confirmer la bonne exécution de son intervention.

⁶ Elle est reconnue lorsqu’elle remplit les conditions de reconnaissance fixées par l’Office de l’environnement et après avoir conclu une convention avec celui-ci.

⁷ L’Office de l’environnement procède aux mesures des autres installations de combustion. Il peut déléguer cette tâche à des spécialistes reconnus.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 23 novembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 730.11

République et Canton du Jura

Arrêté portant nomination d’un inspecteur des services de défense contre l’incendie et de secours

Le Département des finances,

vu l’article 7, alinéa 2, de la loi du 18 octobre 2020 sur le service de défense contre l’incendie et de secours¹⁾,

arrête:

Article premier Monsieur Xavier Dobler, 1981, domicilié à Vicques, est nommé inspecteur des services de défense contre l’incendie et de secours.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 29 novembre 2021.

La Ministre des finances: Rosalie Beuret Siess.

1) RSJU 875.1

Service des contributions

Prescription de l’impôt anticipé 2018

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l’impôt anticipé s’éteint s’il n’est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l’échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l’imputation ou au remboursement de l’impôt anticipé déduit en 2018 doit déposer la demande au plus tard jusqu’au 31 décembre 2021.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l’impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, décembre 2021.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2021

Les contributions suivantes sont versées le 3 décembre 2021 relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD):

- Contribution à la transition;
- Contribution d'estivage;
- Contribution à la qualité du paysage en zone d'estivage;
- Contribution à la biodiversité en zone d'estivage.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Les voies de droit ci-dessous s'appliquent pour le décompte des contributions liées à la zone d'estivage et pour le décompte final des paiements directs uniquement pour la prime de transition ou les corrections effectuées entre le décompte principal et final des paiements directs 2021.

Voies de droit: Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 20 janvier 2022.**

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa). Courtemelon, le 29 novembre 2021.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire pour l'assainissement des installations ferroviaires de la gare de Alle (transformation)

Commune: Alle

Requérant: Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (CJ), Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes

Projet: Le projet se situe sur la ligne 238 entre Porrentruy et Bonfol.

Modification de la gare de Alle, modification du plan de voie, adaptation des aménagements de la gare, modification de la ligne de contact et modification du concept d'exploitation. La transformation de la gare a pour but d'améliorer la sécurité des usagers du rail par une redéfinition complète du quai et de ses accès, ainsi que par la suppression de la traversée à niveau existante. Cette transformation nécessite le calcul d'une nouvelle géométrie ferroviaire qui doit tenir compte des contraintes d'exploitation. L'espace public devant la gare actuelle doit être adapté de façon à offrir des accès clairs et univoques aux infrastructures ferroviaires.

Lancement des travaux: mars 2023

Mise en service: septembre 2024

Coûts: 11 208 600 francs

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 9 décembre 2021 au 24 janvier 2022 dans l'administration suivante:

– **Administration communale de Alle**

Place de la Gare 1, 2942 Alle

Téléphone 032 471 02 02

Lundi 9h30-12h00 et de 15h30-17h45

Mardi-Mercredi de 09h30-12h00 et de 15h30-17h30

Jeudi 9h30-12h00 et après-midi fermé

Vendredi 9h30-12h00 et de 15h30-16h45

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (yc. modifications de terrains, défrichement, acquisitions de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toute les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Delémont, le 1^{er} décembre 2021.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 novembre 2021, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Alimentation en eau potable du FC Bure depuis le SEHA avec défense incendie».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 30 novembre 2021.

Conseil communal.

Bure

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 novembre 2021, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Raccordement en eau de secours sur le SEHA».

Ils peuvent être consultés Secrétariat communal.

Bure, le 30 novembre 2021.

Conseil communal.

Courchapoix

Election par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-ale le 13 février 2022

Les électrices et électeurs de la commune de Courchapoix sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-ale selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 décembre 2021, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats et seront signés par ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Scrutin de ballottage: 6 mars 2022

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 16 février 2022, à 12 heures.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Sous-sol du bureau administratif.

Heures d'ouverture: 10h00 à 12h00.

Courchapoix, décembre 2021.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire lundi 20 décembre 2021, à 20 h 00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 octobre 2021.

2. Discuter et voter la création d'un poste permanent à plein emploi de «Chef du Service technique» ainsi que la rétribution y relative.
3. Budget 2022 – Investissements: prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:
 - a) Revitalisation du tronçon Est du ruisseau «La Creule» pour un montant de Fr. 220 000.– sous déduction d'une éventuelle subvention fédérale;
 - b) Etude liée à la réorganisation des bâtiments scolaires communaux pour un montant de Fr. 35 000.–;
 - c) Réaménagement des vestiaires au rez-de-chaussée du Centre sportif et culturel pour un montant de Fr. 950 000.– sous déduction d'éventuelles subventions cantonales;
 - d) Transformation du terrain principal de football en terrain synthétique pour un montant de Fr. 1 300 000.– sous déduction de la participation du FC Ajoie-Monteri et d'éventuelles subventions cantonales;
 - e) Démolition et réaménagement du site de Vabenoaz à vocation première «nature et loisirs» suite à l'incendie du rural pour un montant de Fr. 80 000.– sous déduction d'un éventuel subside de l'ECA JU et de subventions diverses;
 - f) Etude liée à la création d'une ligne de bus Courtemaury-Courgenay pour un montant de Fr. 13 000.–;
 - g) Etude liée à la conception évolutive du paysage (dans le cadre de la modification du Plan d'aménagement local) pour un montant de Fr. 25 000.–.
4. Budget 2022 – Comptes de résultats: prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2022.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la Mairie ou sur le site internet www.courgenay.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2022 mentionné sous chiffre 4 peut être consulté à la Recette communale ou sur le site internet www.courgenay.ch.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 29 novembre 2021

Tractandum N° 22/2021

La création d'un poste de «Responsable des projets énergies renouvelables» aux Services industriels est acceptée.

Tractandum N° 23/2021

Le crédit de Fr. 1 970 000.– pour le financement de l'acquisition des équipements d'exploitation et du mobilier de la nouvelle résidence Clair-Logis est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 janvier 2022

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Haute-Ajoie

Approbation de plans et prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 novembre 2021, les plans suivants :

- Plan spécial d'équipement de détail
« Liaison en eau potable Grandfontaine-Rocourt »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Chevèze, le 6 décembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Nivellement des tombes

La commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2022, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 9 mars 2022.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Nivellement des tombes

La commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2022, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 9 mars 2022.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Nivellement des tombes

La commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2022, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la commune mixte de Haute-

Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 9 mars 2022.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Soulce

Nivellement des tombes

La commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2022, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 9 mars 2022.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Nivellement des tombes

La commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2022, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 9 mars 2022.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Le Noirmont

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 15.11.2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

Chemin communal des Princes-Evêques, SAF N° 40

- Pose de 2 signaux OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomo-

teurs» avec plaque complémentaire «Trafic agricole, forestier et riverains autorisés».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Le Noirmont, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Saignelégier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 novembre 2021 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions UAp.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

Saignelégier, le 1^{er} décembre 2021.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Epauvillers – Epiquez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 15 décembre 2021, à 20h00, à la salle communale d'Epauvillers

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 2021.
4. Budget 2022 et quotité d'impôt.
5. Ratification de la convention de l'Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs (possibilité de consultation au secrétariat de Saint-Ursanne et sur le site cath-ajoie.ch)
6. Elections:
 - a) président, vice-président et secrétaire des assemblées;
 - b) président du Conseil;
 - c) membres du Conseil;
 - d) membres de la commission de vérifications des comptes.
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Soulce

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 20 décembre 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Fixer la quotité d'impôt 2022;
b) Présenter et adopter le budget 2022.
3. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Gilles et Sandrine Piquerez, Chemin du Tillet 2, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Frédéric Crelier, Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Nouvelle construction d'une maison familiale à deux appartements, avec garage, couvert à voitures, terrasse couverte, PAC, installation photovoltaïque, bûcher à bois, jacuzzi.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3753, sise au Chemin des Noz, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions: Longueur 23m96, largeur 14m58, hauteur 5m00, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanc crème; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 6 décembre 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Requérant et auteur du projet: Arnaud Feutrier, Route Principale 53C, 2947 Charmoille.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison à faible empreinte carbone.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 118, sise à la Route Principale, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 9m35, largeur 8m85, hauteur 6m04, hauteur totale 8m45.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte à préciser; toiture: bardage bois, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 1^{er} décembre 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Miécourt

Requérante: Hoirie Robert Bonvallat, Rue de la Foule 20, 2400 Le Locle. Auteur du projet: Grama Concept, Jean Chatelain, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale.

Cadastre: Miécourt. Parcelles N°s 1881 et 1869, sises au Chemin de la Connai, 2946 Miécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogations requises: Article 2.5.1 RCC (alignement à la route) et article HA 9 al. 3 RCC (hauteur du muret).

Dimensions: Longueur 9m00, largeur 8m00, hauteur 4m79, hauteur totale 5m70.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tôle, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 1^{er} décembre 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante et auteur du projet: Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne.

Description de l'ouvrage: Extension du couvert existant.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 274, sise à la Route de la Cernie, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, UAa.

Dérogation requise: Réserve naturelle du Doubs; proximité de la forêt, article 21 LF

Dimensions: Longueur 11m18, largeur 7m40, hauteur totale 4m57.

Genre de construction: Structure en bois; toiture: tôle profilée rouge foncé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 30 novembre 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Thierry Simon, Chemin des Fontaines 24, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Pose de clôtures le long des limites parcellaires.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4568, sise au Chemin des Fontaines 24, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dimensions: Longueurs 48m00 et 23m00, hauteur totale 1m10.

Genre de construction: Métallique.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 décembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Christiane Lehmann, La Breuillette 12, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Artema Architecture, Régis Girardin, Rue de l'Eglise 9, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Pose d'une isolation périphérique, création d'une porte-fenêtre et construction d'un balcon en façade ouest.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 332, sise à la Rue Saint-Germain 2, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions bâtiment principal: Longueur 14m01, largeur 13m14, hauteur existante; balcon: longueur 4m24, largeur 2m00, hauteur y compris garde-corps 8m04.

Genre de construction: Matériaux bâtiment principal: crépis blanc cassé; balcon: métal et béton.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 décembre 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Fahy

Requérants: Alain et Marianne Zaugg, Rue de France 97b, 2916 Fahy.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 94c et construction d'un nouvel hangar pour stockage divers et/ou location espace pour abri mobile homes.

Cadastre: Fahy. Parcelle N° 42, sise au lieu-dit En la Forêt, Rue de France 94c, 2916 Fahy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 15m16, largeur 11m30, hauteur 4m12, hauteur totale 5m36.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique, tôle, teinte RAL 9006 (blanc alu); toiture: tôle, teinte RAL 7016 (gris anthracite)

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Fahy, Route de la Halle 79D, 2916 Fahy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fahy, le 6 décembre 2021.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Rocourt

Requérants: Anthony Reinsch, Rue de Beaucourt 11, F-90100 Saint-Dizier-l'Evêque; Liliane Reinsch, Rue de Beaucourt 11, F-90100 Saint-Dizier-l'Evêque. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Olivier Schwab, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Reconstruction et rénovation d'un bâtiment après incendie, aménagement de 2 logements, couvert, mur de soutènement pour terrasse ext. au sud, panneaux solaires en toiture, velux, PAC ext., 2 places de parc ext.

Cadastre: Rocourt. Parcelle N° 75, sise au lieu-dit La Courtine, Route de Roche-d'Or 2, 2907 Rocourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 80 al. 2 RCC de Rocourt (caractéristiques).

Dimensions: Longueur 19m70, largeur 8m20, hauteur 5m00, hauteur totale 8m50.

Genre de construction: Matériaux façades: existant inchangé et nouveau en briques; façades: crépi, teinte gris clair existant; bardage bois, teinte brun existant; toiture: nouvelles tuiles, teinte rouge idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Cheveze, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement jusqu'au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cheveze, le 6 décembre 2021.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérants: Frédéric et Tamara Büchler, Le Pré-Petitjean 58, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Baume constructions SA, Marie-Christine Baume, Forge 5, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Pose d'une mini-step Sanoclean M 6 EH.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 37, sise au lieu-dit Le Prépetitjean, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 2m00, largeur 2m00, hauteur totale 2m60.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 3 décembre 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérante: Commune Le Noirmont, Conseil communal, José Oppliger, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Buchs et Plumey SA, Sébastien Rodriguez, Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement de 11 cases de stationnement perméables non couvertes au hameau Les Barrières.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3089, sise au-dit Les Barrières, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: ZB - Zone Hameau.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 30m80, largeur 5m00.

Genre de construction: Matériaux: grilles gazon perméables.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 9 décembre 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Ferme Roy SA, Benjamin Roy, Rue des Planchettes 63, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: RAM, Cohann Rémy, Grand-Rue 36, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment N° 67 et reconstruction d'un hangar de stockage du foin.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 842 et 853, sises à la Rue des Planchettes 67, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, ZA.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Description: Déconstruction du bâtiment N° 67 et reconstruction d'un hangar de stockage du foin avec pose de panneaux solaires en toiture.

Dimensions: Longueur 24m06, largeur 22m02, hauteur 7m84, hauteur totale 10m28.

Genre de construction: Ossature, bardage et toiture en bois et couverture métallique.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 1^{er} décembre 2021.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: VICRO SA, Fabrice Metzger, Route de Fontenais 46, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: KD Construction Sàrl, Denis Keller, Clos des Pouches 2, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de l'usine existante.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 803, sise à la Route de Fontenais, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBi.

Dérogation requise: A l'article 51 lit. a RCC (alignement par rapport à l'équipement de base).

Dimensions: Longueur 9m00, largeur 8m27, hauteur 7m20, hauteur totale 8m45.

Genre de construction: Façades: briques, isolation périphérique; toiture: plate.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 3 décembre 2021.

Service UEI.

Val Terbi / Corban

Requérants: Gisèle et David Muriset, En Monnin 9, 2826 Corban. Auteur du projet: MRS CREHABITAT SA, Manuel Schindelholz, Communance 26, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec place couverte, réduit, pompe à chaleur extérieure et panneaux solaires; selon plans déposés.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1536, sise au lieu-dit En Morbez, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Morbez.

Dimensions: Longueur 16m05, largeur 10m25, hauteur 3m86, hauteur totale 6m36; annexes / place couverte: 7m50 x 7m50 x 3m05; réduit: 7m40 x 5m05 x 2m50/2m98.

Genre de construction: Matériaux façades: a) maison: brique TC, isolation périphérique; b) annexe: ossature bois; façades: a) maison: crépi, teinte gris clair; b) annexe: bardage, teinte gris clair; toiture: a) maison: tuiles, teinte grise; b) annexe: tôle ondulée, teinte brune.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 6 décembre 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la santé publique met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 70 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assurer le secrétariat du chef de Service. Gérer les dossiers délégués par le chef de Service. Assurer le secrétariat de différents groupes de travail et commissions. Assurer la responsabilité de la formation des apprenti-e-s.

Profil: CFC d'employé-e de commerce. Un brevet d'assistant-e de direction constitue un avantage. Expérience professionnelle de 2 à 4 années dans un secrétariat

de direction. Excellente maîtrise du français. Bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais souhaitées. Grande aisance rédactionnelle, intérêt marqué pour la formation, grand sens de l'organisation et de la planification, sociabilité, entregent, tact relationnel, diplomatie, aptitudes à travailler de manière indépendante, esprit d'initiative et discrétion. Avoir des connaissances ou un intérêt pour le système socio-sanitaire jurassien.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique, téléphone 032 420 51 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SSA », **jusqu'au 17 décembre 2021**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Caisse de chômage du Jura

La Caisse de chômage du Jura à Saignelégier recherche

un-e taxateur-trice IC/MMT

(entre 80 et 100%)

Votre mission

- Déterminer le droit aux prestations des assurés
- Effectuer les paiements
- Informer les assuré-e-s et les tiers dans le domaine de l'assurance chômage

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'une formation d'employé-e de commerce avec maturité ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire
- Vous connaissez le droit du travail
- Le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales ainsi que de bonnes connaissances de l'allemand seraient des atouts
- Vous maîtrisez les outils informatiques usuels
- Vous êtes une personne flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une capacité à travailler de manière autonome et en équipe. Vous êtes fiable et précis-e dans le traitement des dossiers et avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression

Nous vous offrons

- Un cadre de travail moderne avec des outils de gestion performants

- Un système d'horaire flexible permettant de concilier vie professionnelle et vie privée
- Une activité intéressante et variée au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire
- Une formation continue

Entrée en fonction

- A convenir

M^{me} A. Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez envoyer votre dossier complet uniquement par courriel à l'adresse mail@ccju.ch **jusqu'au 23 décembre 2021**.
